



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9114

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le bilan de l'application, dans l'enseignement primaire, de l'accord, conclu le 14 novembre 1983 et entre en vigueur le 1er septembre 1990, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du royaume du Maroc concernant la coopération dans le domaine de l'enseignement pour les élèves marocains résidant en France. Cet accord prévoit d'intégrer dans l'horaire officiel des programmes français un enseignement à destination des élèves marocains se rapportant à la langue arabe, à la connaissance de leur pays d'origine et de leur culture sur la base d'un horaire minimal de trois heures hebdomadaires, dispensées par le corps enseignant marocain (articles 1er et 2). Il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance le nombre précis d'élèves, évoluant dans les écoles primaires, concernés par cet enseignement ainsi que la nature des résultats obtenus à l'issue de trois années d'application de cet accord.

Texte de la réponse

Le nombre d'élèves marocains inscrits à la demande de leurs familles dans les cours de leur langue et culture d'origine, qui a connu une augmentation sensible au cours des dix dernières années, s'élève à 29 515, représentant 29 p. 100 du public potentiellement intéressé. Le ministère de l'éducation nationale n'effectue pas d'enquête systématique portant sur l'ensemble des résultats obtenus par les élèves suivant un enseignement des langues et cultures d'origine. L'accord franco-marocain du 14 novembre 1993, en revanche, institue un groupe de travail mixte, qui se réunit chaque année pour dresser un bilan quantitatif de cet enseignement, préparer la carte scolaire de l'année suivante et proposer des mesures propres à en améliorer l'intégration dans les établissements.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9114

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4429

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1671